UNION FÉDÉRALE **AUTONOME** SANTÉ

COMMUNIQUE DE PRESSE UFAS
Vendredi 13 juillet 2018

Infirmier(ère)s il va désormais être impossible d'exercer la profession sans payer !

Le 12 juillet dernier, le Décret n°2018-596 concernant les modalités d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI) est paru au Journal Officiel. Ce texte vient mettre fin à une bataille de plus de 10 ans entre les Ordres paramédicaux et les personnels soutenus par la grande majorité des syndicats de salariés dont l'UFAS.

Le choix de plus de 80% de la profession de ne pas adhérer à l'ONI n'a pas été respecté. Ainsi, les infirmières vont dorénavant devoir payer une cotisation pour avoir le droit d'exercer, même au sein de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Rien n'est prévu pour que cette nouvelle « taxe » soit prise en charge par les Etablissements Publics de Santé. De plus, ces infirmières seront soumises à deux régimes disciplinaires en cas de suspicion de faute professionnelle : celui du Conseil de Discipline de la FPH, mais aussi de celui de l'Ordre.

L'UFAS/FGAF regrette la décision prise par le gouvernement et continue à défendre une modification de la Loi qui permettrait le retour à une inscription facultative aux Ordres paramédicaux.

Contact : **David Amicizia**, Secrétaire national **06 58 16 61 47**